

COMPTE RENDU

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 mai 2009 à 19 heures, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire.

Présents : M. Blondeau, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, M. Lion, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré.

Mme Perain, M. Lachaud, Mme Pawelzyk, Mme Perrein, M. Rapaz, Mme Mancic, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Guéganic, M. Simonet, M. Masson, Melle Aubard, M. Mendez, Mme Daumens.

Absent ayant donné pouvoir : M. Pluviaud, M. Biston, M. Barbier St-Hilaire, M. Marteau, Mme Richer, Mme Labarre-Garcia (jusqu'à la question 7).

- M. Pluviaud ayant donné pouvoir à M. Blondeau
- M. Biston ayant donné pouvoir à M. Bailly
- M. Barbier St-Hilaire ayant donné pouvoir à Mme Perain
- M. Marteau ayant donné pouvoir à M. Della-Valle
- Mme Richer ayant donné pouvoir à Mme Perrein
- Mme Labarre-Gacia ayant donné pouvoir à M. Mendez

Monsieur Aurélien Simonet a été élu secrétaire

Le procès verbal de la séance du 25 mars 2009 est adopté à l'unanimité

1 - ENQUETE PUBLIQUE - RENOUELEMENT ET EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR L'ENTREPRISE FERAY SARL, AU LIEU-DIT « PIECES DE PARCAY » SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

L'entreprise FERAY SARL exploite, sur la commune de Saint-Maur, une carrière de calcaire, autorisée par arrêté n° 1479 du 1^{er} juillet 1996, jusqu'au 1^{er} juillet 2011. Ce site arrive en fin d'exploitation.

L'entreprise FERAY a également une activité de travaux publics et exploite depuis plusieurs dizaines d'années, des carrières pour ses besoins spécifiques et plus récemment, pour les besoins de stockage des matériaux inertes issus de ses chantiers. Elle ne possède actuellement plus d'autre site, ceux-ci ayant été remis en état.

Un nouveau site lui est nécessaire pour continuer ses activités actuelles. L'option la plus simple est d'étendre la surface à exploiter au-delà des limites actuelles, sur la même parcelle.

Le présent dossier, déposé par M. FERAY, agissant en qualité de Directeur de l'entreprise FERAY SARL, concerne la possibilité de renouveler partiellement l'autorisation du 1^{er} juillet 1996 sur 5ha 61a 30 ca avec installation de broyage concassage ainsi que de demander une autorisation d'extension sur 22ha 24a 37 ca de la carrière actuelle pour une surface totale de 27ha 85a 67ca sur la commune de Saint-Maur, au lieu-dit « Les Pièces de Parçay ».

L'autorisation est demandée pour une durée de 26 ans et une production annuelle de 150.000 à 200.000 tonnes maximum.

En conséquence, ce dossier est soumis à l'enquête publique règlementaire qui a lieu en mairie de SAINT-MAUR, à compter du mardi 14 avril 2009 jusqu'au vendredi 15 mai 2009 inclus.

Le public pourra également en prendre connaissance en mairie de DEOLS, qui est concernée par le rayon d'affichage règlementaire, puis formuler ses observations dans le registre d'enquête tenu par Madame Daniel BEAUVAIS, désignée par le Tribunal Administratif de Limoges en qualité de commissaire enquêteur titulaire, qui siègera à la mairie de SAINT-MAUR aux jours et heures précisées dans l'arrêté préfectoral n° 2009-03-0144 du 20 mars 2009, portant ouverture de l'enquête publique.

Il vous est donc proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande présentée par M. FERAY, agissant en qualité de Directeur de l'entreprise FERAY SARL, afin d'autoriser le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire sise lieu-dit « Les Pièces de Parçay » sur la commune de Saint-Maur.

Interventions de : Melle AUBARD – M. DELLA-VALLE - M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 040 à 045

Vote de la délibération : A l'unanimité

2 – CONVENTION DE SERVICES PARTAGES POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES BATTES

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

La Commune de DEOLS a souhaité engager en 2009 l'aménagement du Chemin des Battes et a donc sollicité les services de la Communauté d'Agglomération Castelroussine afin qu'ils assurent la conception et la réalisation de cette opération.

Le coût des travaux est estimé à 66 976,00 € TTC.

Conformément à l'article L 5211.4.1. II du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCI a en effet la possibilité de mettre ses services techniques à la disposition d'une commune qui la compose pour l'exercice de ses compétences.

Le coût estimé de cette mission est fixé à **2 247,00 €**.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

Vote de la délibération : A l'unanimité

3 – AMENAGEMENT DE VOIRIE CHEMIN DES CHAMPS BOUILLON ET PROLONGEMENT DE LA RUE ANDRE FRADET – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1 VRD – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Par délibération en date du 1^{er} février 2008, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGEFRA.

Une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 17 octobre 2008.

Par délibération en date du 21 Novembre 2008, le lot n°1 a été attribué à l'entreprise SETEC pour un montant de 231 927,75 € HT soit 277 385,59€ TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Un linéaire supplémentaire de bordurette le long de la clôture grillagée du n°64 de la rue André Fradet pour arrêter proprement les enrobés de trottoirs.

- Le déplacement des réseaux France Télécom et Numéricable suite au déplacement des poteaux EDF existants pour réaliser la chaussée en tranche conditionnelle 2.

	<u>Montant initial du marché</u>	Avenant n°1	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	60 851,35		60 851,35
Ajout de bordurette le long de la clôture du n°64 rue André Fradet		353,05	353,05
Tranche conditionnelle 1	109 832,35		109 832,35
Tranche conditionnelle 2	61 244,05		61 244,05
Déplacement des réseaux Télécom et Numéricable		1 105,50	1 105,50
Montant € HT	231 927,75	1 458,55	233 386,30
TVA 19,6 %	45 457,84	285,87	45 743,71
Montant € TTC	277 385,59	1 744,42	279 130,01

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 0,63 % du marché global.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 d'un montant de **1 744,42 € TTC** au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications, ce qui porte le montant total des travaux à **279 130,01 € TTC**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

4 – AMENAGEMENT DE VOIRIE CHEMIN DES CHAMPS BOUILLON ET PROLONGEMENT DE LA RUE ANDRE FRADET – MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 1

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Par délibération en date du 1^{er} février 2008, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence pour l'attribution de marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGEFRA.

Une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 17 octobre 2008.

Par délibération en date du 21 Novembre 2008, le lot n°2 a été attribué à l'entreprise SPIE pour un montant de 37 382,00 € HT soit 44 708,87 € TTC.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet de modifier le montant initial du marché afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Le changement de luminaires sur la rue André Fradet (tranche ferme). Initialement, le modèle de luminaires sur cette portion de la rue André Fradet est le même que celui retenu chemin des Champs Bouillon. Il a été préféré de le remplacer par le même modèle que celui du lotissement des pieds Brégoins afin de conserver une harmonie esthétique sur cette rue.
- La mise en place de câblage supplémentaire en tranche conditionnelle 2 pour assurer l'alimentation de l'éclairage public du chemin des champs Bouillon et de la rue des Malgrappes à partir de l'armoire de commande dont la position a été légèrement modifiée.

	<u>Montant initial du marché</u>	Avenant n°1	<u>Montant total</u>
Tranche ferme	8 885,70		8 885,70
Suppression des luminaires		-7 775,00	5 050,00
Luminaires type Histo H=8,00 m		12 825,00	
Tranche conditionnelle 1	16 001,80		16 001,80
Tranche conditionnelle 2	12 494,50		12 494,50
Câble type 4G10 mm ² pour création départ rue des Malgrappes		261,00	638,00
Câble type U1000RO2V 4X10mm ² pour création départ chemin des Champs Bouillon		377,00	
<hr/>			
Montant € HT	37 382,00	5 688,00	43 070,00
TVA 19,6 %	7 326,87	1 114,85	8 441,72
Montant € TTC	44 708,87	6 802,85	51 511,72

Par rapport au montant du marché, l'avenant représente 15,22 % du marché global.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 d'un montant de **6 802,85 € TTC** au présent marché de travaux afin d'intégrer les différentes modifications, ce qui porte le montant total des travaux à **51 511,72 € TTC**

Interventions de : M. BLONDEAU – M. LION

Enregistrement compteur n° 090 à 098

Vote de la délibération : A l'unanimité

5 – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS BASSE TENSION RUE DE L'HORLOGE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES REMPARTS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Horloge et d'une partie de la rue des remparts, la commune a souhaité faire procéder à la dissimulation des réseaux basse tension.

Cette opération fait l'objet d'une convention à établir entre la commune de DEOLS et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI). Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation publique d'électricité basse tension.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d'Ouvrage.

La participation financière de la commune de DEOLS est établie comme suit :

Montant HT des études **4 225,00 €** et montant HT des travaux **85 291,00 €** soit :

Montant global de l'opération estimé à :	89 516,00 € HT
Montant global des participations du SDEI (article 8)	35 805,97 € HT

Reste à la charge financière de la commune de DEOLS 53 710,03 € HT

TVA payée et récupérée par le SDEI.
Cette participation est établie Hors Taxes.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la dissimulation des réseaux basse tension, rue de l'Horloge et d'une partie de la rue des remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

Vote de la délibération : A l'unanimité

6 – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS CABLES RUE DE L'HORLOGE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES REMPARTS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Horloge et d'une partie de la rue des remparts, la commune a souhaité faire procéder à la dissimulation des réseaux câblés.

Cette opération fait l'objet d'un devis établi par Numericable. La charge financière est entièrement supportée par la commune de Déols.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d’Ouvrage.

La participation financière de la commune de DEOLS est établie comme suit :

Montant HT des études **650,00 €** et montant HT des travaux **3 299,00 €** soit :

Montant global de l’opération estimé à :	3 949,00 € HT
Soit	4 723,00 € TTC

Il vous est proposé :

- **D’ACCEPTER** le devis relatif à la dissimulation des réseaux câblés, rue de l’Horloge et d’une partie de la rue des remparts,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d’empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer ce devis.

Vote de la délibération : A l’unanimité

7 – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM RUE DE L’HORLOGE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES REMPARTS

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Dans le cadre de l’aménagement de la rue de l’Horloge et d’une partie de la rue des remparts, la commune a souhaité faire procéder à la dissimulation des réseaux de communications.

Cette opération fait l’objet d’une convention à établir entre la commune de DEOLS et France Télécom. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Les travaux réalisés seront la propriété de la Collectivité Maître d’Ouvrage.

La répartition financière entre la commune de DEOLS et France Télécom est établie comme suit :

<u>Coût à prendre en charge par la commune</u>	<u>16 301.00 €</u>	
Réalisation de la tranchée aménagée	10 775.00 €	Financé directement par commune
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	1 475.00 €	Financé directement par commune
Etude sur plan de détail	2 091.00 €	A rembourser à France Télécom
Travaux de câblage à hauteur de 49%	1 960.00 €	A rembourser à France Télécom
<u>Coût à prendre en charge par France Télécom</u>	<u>3 243.00 €</u>	
Esquisse, Estimatif Sommaire	458.00 €	Réalisé et financé directement par FT

Validation du projet, suivi de chantiers, réception	-	€	Réalisé et financé directement par FT
Fourniture de matériel : tuyaux, chambres complètes	745.00	€	Réalisé et financé directement par FT
Travaux de câblage à hauteur de 51%	2 040.00	€	Réalisé et financé directement par FT

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la convention relative à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de l'Horloge et d'une partie de la rue des remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

Vote de la délibération : A l'unanimité

8 – ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AFFECTEE A LA CREATION D'UN NOUVEAU REFUGE PELERIN

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de l'Association des Amis et Pèlerins de Saint-Jacques et études compostellanes de la Voie de Vézelay - «Via lemovicensis», représentée par Madame Monique CHASSAIN, Présidente, qui par courrier du 27 février 2009, souhaite donner une subvention de **5 000 €** à la municipalité.

Cette subvention est destinée à la création du nouveau refuge pèlerin de Déols et la remise en état du local qui leur est attribué.

Cette structure d'accueil devra être uniquement réservée aux pèlerins de Saint-Jacques munis de leur carte d'accréditation et marchant sans l'aide d'aucun véhicule d'accompagnement.

Il vous est proposé :

- **d'ACCEPTER** cette subvention de 5 000 € dans les conditions exposées ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Paul PLUVIAUD, Maire Adjoint Délégué aux Finances, à signer les documents nécessaires.

Vote de la délibération : A l'unanimité

9 – VENTE DE MATERIEL MIS A LA REFORME

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Suite à la décision de la commune de Déols de se séparer de plusieurs matériels, Melle Séverine OUVRAI, a manifesté sa volonté d'acquérir une banquette de trafic pour 25 €, à payer auprès de Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de Châteauroux-Banlieue.

Il vous est demandé

- **de VENDRE** ce matériel à Melle OUVRAI pour la somme de 25 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Paul PLUVIAUD, Maire Adjoint Délégué aux Finances, à signer les documents concernant cette vente.
- **d'INSCRIRE** la recette au budget principal à l'article 775.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU CENTRE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

En application de l'article L 241-11 du Code des Juridiction Financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté dans sa séance du 3 mars 2009 ses observations définitives telles qu'elles figurent dans le document qui a été remis à chaque membre du Conseil sous pli confidentiel.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **de PRENDRE** acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre relatives à la gestion de la Commune de Déols de 2001 à 2007.

Interventions de : Melle AUBARD - M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 276 à 280

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations.

11 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Mme PICARD-CAILLAUD

Lecture du rapport

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122.22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Afin d'accélérer les programmes d'investissement public, les modalités de délégation du Conseil Municipal au Maire ont été assouplies. En effet, la limitation de la délégation aux marchés d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT et aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% ne s'applique plus.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 26 mars 2008 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire en son point 4 concernant les marchés et accords-cadres.

Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009.

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu les articles L2122-21-1, L2122-22-4°, L3221-11 et L3221-11-1 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

➤ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant inférieur à 800 000,00 € HT.

Interventions de : M. BLONDEAU – Melle AUBARD

Enregistrement compteur n° 307 à 342

Vote de la délibération : A 24 voix pour et 5 abstentions

12 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
60632	64-163-117	Fourniture de petit équipement	- 181,90 €	
6067	211-39-108	Fournitures scolaires	- 4 259,00 €	
6574	020-1-116	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 5 000,00 €	
64131	020-2-100	Rémunération du personnel non titulaire	+ 20 000,00 €	
74127	01	Dotations nationales de péréquation		+ 15 000,00 €
776	01-9999	Différences sur réalisations		- 5 000,00 €
023	-	Virement à la section d'investissement	- 559,10 €	
TOTAL			+ 10 000,00 €	+ 10 000,00 €

2/ En section d'investissement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
2042	146-020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 20 000,00 €	
2135	11-822	Aménagement de construction	- 20 000,00 €	
2184	42-211-39	Acquisition de mobiliers	+ 4 259,00 €	
2188	73-64-163	Autres immobilisations corporelles	+ 181,90 €	
192	01-9999	Plus ou moins values sur cessions	- 5 000,00 €	
021	-	Virement de la section de fonctionnement		- 559,10 €
TOTAL			- 559, 10 €	- 559,10 €

Vote de la délibération : A 24 voix pour et 5 abstentions

13 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PIEDS BREGOINS » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section de fonctionnement (en dépenses et recettes)

Article	Codification complète	Libellé ou objet	Dépenses	Recettes
66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 22 837,48 €	
605		Achats de matériel, équipements,	- 22 837,48 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Vote de la délibération : A 28 voix pour et 1 abstention

14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS DE CHATEAUROUX-DEOLS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention formulée par l'Union des Anciens Combattants.

Il vous est demandé

- **d'ACCORDER** l'affectation de la subvention proposée ci-après :

- **Union des Anciens Combattants 150 €.**

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Le 29 juin 1999, un contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avait été notifié à la société ELYO CENTRE OUEST pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 1999.

Ce contrat arrivant à terme, il vous est proposé de relancer une consultation des entreprises selon une procédure formalisée en vue de la passation d'un marché de prestation de service.

Le futur contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation sera passé pour une durée de 5 ans et concernera pour une quarantaine de bâtiments les prestations suivantes :

P1 : Fourniture de l'énergie (gaz naturel ou propane)

P2 : La conduite et l'entretien des installations

P3 : La garantie totale des installations (renouvellement)

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christiane GENESTE, Adjointe au Maire Déléguée, à lancer la procédure de consultation formalisée nécessaire au renouvellement du contrat d'exploitation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christiane GENESTE, Adjointe au Maire Délégué, à signer le contrat d'exploitation et tous les documents s'y référant.

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Rapporteur : M. LION

Lecture du rapport

Le 29 juin 1999, un contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avait été notifié à la société ELYO CENTRE OUEST pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 1999.

Ce contrat doit faire l'objet des modifications suivantes :

1/ Modification du régime fiscal de gaz naturel

a) Suite à la transposition en droit français de la directive européenne 2003/96/CE par la loi de Finance rectificative 2007, les modalités d'application de la TICGN (Taxe intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) ont été modifiées depuis le 1^{er} avril 2008. Les modalités pratiques de mise en œuvre ont été publiées au Bulletin Officiel des Douanes le 19 septembre 2008. (BOD N° 6776).

Jusqu'au 31 mars 2008, la TICGN était appliquée aux consommations de gaz supérieures à 5 000 MWh par an, avec abattement mensuel de 400 MWh. Désormais, le seuil ainsi que l'abattement sont supprimés et les consommations sont taxables à partir du 1^{er} MWh consommé, sauf cas d'exonération.

b) Le Tarif Spécial de Solidarité (décret N° 2008-778 du 13 août 2008 et l'arrêté du 17 décembre 2008) fixe la contribution applicable à chaque kilowattheure.

2/ Modification de la dénomination de la Société

Suite à la fusion entre les groupes GAZ DE France et SUEZ, GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, filiale à 100 % de GDF SUEZ, est devenue actionnaire unique de COFATHEC S.AS et de COFATHEC SERVICES. Afin de permettre la fusion entre les sociétés ELYO et COFATHEC SERVICES, le 02 janvier 2009, les assemblées générales d'actionnaires de COFATHEC S.A.S et de COFATHEC SERVICES ont décidé la transmission universelle du patrimoine de ces sociétés au profit de leur actionnaire unique GDF SUEZ ENERGIE SERVICES. La fusion entre Elyo et Cofathec Services, a été finalisée en date du 3 février 2009.

Le 3 mars 2009, COFELY devenait la nouvelle marque commerciale de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES.

3/ Prolongation du contrat

Ce contrat arrivant à terme, il a été décidé de relancer une consultation des entreprises selon une procédure formalisée en vue de la passation d'un marché de prestation de service.

Compte tenu du délai réglementaire de 52 jours imposé par le code des marchés publics et de la date de lancement de la consultation postérieure au présent conseil municipal, le nouveau titulaire du contrat ne sera pas officiellement nommé avant la fin du mois de septembre 2009.

La date d'expiration du contrat doit être repoussée au 30 septembre 2009.

Il vous est donc proposé de passer un avenant N° 2 au contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire afin d'y apporter les modifications précitées.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Christiane GENESTE, Adjointe au Maire Déléguée, à signer l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Vote de la délibération : A l'unanimité

17 – PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE (GRSP).

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a consacré la région comme échelon pertinent d'action en matière de santé publique et a institué le **G**roupement **R**égional de **S**anté **P**ublique (GRSP) chargé de mettre en œuvre le Plan Régional de Santé Publique.

Groupement d'intérêt public, le GRSP contribue à la mise en œuvre coordonnée des politiques régionales de santé entre les différents acteurs de santé : Etat, Assurance Maladie et Collectivités locales qui y ont adhéré. En région Centre, le GRSP a été installé le 24 octobre 2006.

A ce jour, 27 collectivités territoriales de la région Centre y ont adhéré.

En effet, la participation des communes au GRSP constitue un élément essentiel de la mise en œuvre du volet territorial des politiques de santé publique et permet la prise en compte des besoins spécifiques de santé des populations selon les territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de SOLLICITER** l'adhésion de la commune au GRSP.
- **de MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant qu'il désignera pour y siéger.
- **de MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote de la délibération : A l'unanimité

18 – **PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 25 ANS**

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crise économique, qui touche de nombreux français, pénalise fortement les jeunes,

Considérant que la jeunesse constitue une force indispensable et nécessaire pour sortir de cette crise,

Considérant la mise en place du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse et le lancement d'une première vague d'appels à projets par le Haut Commissaire aux Solidarités Actives et à la Jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** les actions ci-après :

➤ La création d'un comité local d'information, de coordination et d'accompagnement des jeunes dédié au suivi et à l'accompagnement social et professionnel individualisé et durable. Ce comité placé sous la présidence du Maire ou d'un Elu municipal mandaté, réunira des représentants des services de la Mairie, du CCAS, du PRIJ et de l'OMVAD. Il pourra s'adjoindre ponctuellement les compétences de services ou associations spécialisées. Le recrutement d'un animateur ou d'un éducateur en contrat à durée déterminée de un an pour un montant estimé à 20 000 € permettra ce suivi et la coordination de l'ensemble des actions suivantes.

➤ L'attribution d'aides financières, dans le cadre d'un accompagnement individualisé, et destinées à l'insertion sociale et professionnelle du jeune. L'aide financière sera octroyée, soit en complément des dispositifs existants (Envie d'Agir, Jeunesse en Action,) soit par la création de nouveaux dispositifs, et notamment :

- Le renforcement de la mobilité des jeunes, vecteur indispensable à l'insertion professionnelle en étudiant la mise en place d'un service civique du permis de conduire grâce auquel le jeune qui consacrerait une partie de son temps à une mission d'intérêt général se verrait aidé par la commune pour participer au financement de son permis, en complément des aides existantes.

L'enveloppe financière de cette action est estimée à 5 000 € pour un an.

➤ Le financement d'actions collectives, facteur de mixité, et complémentaires d'un soutien individualisé.

Une aide financière sera apportée au PRIJ pour mener à bien des actions sportives, culturelles ou encore pour la mise en place de chantiers bénévoles ou un forum pour l'emploi des jeunes.

D'autres actions pourraient être menées directement, notamment en direction de la promotion de la santé.

5 000 € pourraient être réservés à cette action.

➤ Le développement de l'accueil de stagiaires dans le cadre de leur parcours scolaire au sein de l'administration municipale.

➤ La création de places en apprentissage au sein des services municipaux.

➤ La création de postes d'animateurs mis à disposition des associations en fonction des besoins recensés, leur accompagnement à la formation et à leur insertion professionnelle, à hauteur de 5 000 € pour un an.

- **d'INSCRIRE** les dépenses résultant de ces actions au budget primitif 2009.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Paul PLUVIAUD, 1^{er} adjoint, à répondre à l'appel à projet « **Expérimentations pour les jeunes** » lancé par le Haut Commissaire à la Jeunesse.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Paul PLUVIAUD, 1^{er} adjoint, à solliciter des subventions de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et d'autres partenaires (CAF,).

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Paul PLUVIAUD, 1^{er} adjoint, à mettre en œuvre les actions ci-dessus définies et à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la délibération : A l'unanimité

19 – REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE BOISE COMMUNAL DE DEOLS

Rapporteur : Mme LEVIEL

Lecture du rapport

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Déols comprend sur son territoire un espace boisé qui bénéficiait d'un plan de gestion en partenariat avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) jusqu'en 1995.

Le bois communal pourrait être à nouveau exploité, ce qui faciliterait son entretien.

Les objectifs et la durée d'un nouveau plan de gestion pourront être étudiés en lien avec l'ONF.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de SOLLICITER** auprès de l'ONF la révision du plan d'aménagement de l'espace boisé communal de Déols.

Vote de la délibération : A l'unanimité

21 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.C. – PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 1425-1 DU CGCT

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

La Communauté d'Agglomération Castelroussine (C.A.C.) et le Département ont lancé une étude groupée sur la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (R.I.P.) pour les communications électroniques afin de doter le territoire de l'Indre du très haut débit.

Par délibération du 18 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Castelroussine a souhaité modifier ses statuts afin de prendre la compétence « aménagement numérique » au titre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1425-1 du CGCT dispose que « *I .-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. [...]* »

Actuellement et en vertu de leur clause générale de compétence, ce sont les communes qui peuvent intervenir en matière « d'aménagement numérique ».

En vertu du principe de spécialité, la C.A.C ne peut exercer que les compétences que ses communes lui ont été transférées et qui sont inscrites dans ses statuts.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à cette dernière certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que leurs biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice (article L. 5211-17 du CGCT).

Ce transfert implique des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté d'agglomération prévues à l'article L. 5211-5-II du CGCT.

Il a été inscrit dans les statuts de la C.A.C la modification suivante :

« La Communauté d'Agglomération Castelroussine est compétente pour établir et exploiter sur son territoire toutes les infrastructures et tous les réseaux de communications électroniques rentrant dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT »

En vertu de l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de la commune pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu l'article L. 1425-1 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétence

Vu l'article L. 5211-20 relatif aux modifications statutaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de DONNER** un avis favorable sur le transfert à la Communauté d'Agglomération de la totalité de la compétence aménagement numérique de la commune liée à l'article L1425-1 du CGCT.

Vote de la délibération : A l'unanimité

22 – DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE DEUX VOIES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

La Commune de DEOLS envisage de poursuivre l'aménagement du Chemin des Champs Bouillons, et de débiter la réfection de l'allée des Bruyères.

Le montant total sera de **170 222,00 €**.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
- Réfection du chemin des Champs Bouillons et de l'allée des Bruyères	170 222,00	FAR 2009	30 %	51 066,60
		Autofinancement	70 %	119 155,40
<i>Sous Total HT</i>	<i>170 222,00</i>	<i>Sous Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>170 222,00</i>
TVA	33 363,51	Autofinancement		33 363,51
TOTAL TTC	203 585,51	TOTAL	100,00%	203 585,51

Il vous est proposé

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire Adjoint délégué aux Finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

23 – DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DU GYMNASSE MARCEL LEMOINE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

La Commune de DEOLS envisage des travaux de réfection du gymnase Marcel Lemoine pour un montant total de **105 042,02 € HT**.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
- Réfection de la toiture	86 500,00	FAR 2009	20 %	21 008,40
- Création de vestiaires féminins (karaté)	18 542,02	FAR sport 2009	20 %	21 008,40
		Région (contrat d'agglomération)	19,23 %	20 200,00
		Autofinancement	40,77 %	42 825,22
<i>Sous Total HT</i>	<i>105 042,02</i>	<i>Sous Total</i>	<i>100,00%</i>	<i>105 042,02</i>
TVA	20 588,24	Autofinancement		20 588,24
TOTAL TTC	125 630,26	TOTAL	100,00%	125 630,26

Il vous est proposé

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire Adjoint délégué aux Finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Décisions municipales prises par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **01/2009** - Décision portant virement de crédit n°1 – dépenses imprévues
- **02/2009** - Décision portant virement de crédit n°2 – dépenses imprévues

Intervention de : M. DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n° 716 à 722 (2^{ème} face de la cassette)

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énoncées.

Séance levée à 20 heures

SIGNATURES

M. Michel BLONDEAU _____

Mme PICARD-CAILLAUD _____

Mme Sylvie ARZAUD _____

M. Michel LION _____

Mme Virginie LEVIEL _____

M. Luc DELLA-VALLE _____

Mme Christiane GENESTE _____

M. Serge CARRE _____

Mme Lucette PERAIN _____

M. Christian LACHAUD _____

Mme Nathalie PAWELZYK _____

Mme Ginette PERREIN _____

M. Jean RAPAZ _____

Mme Hélène MANCIC _____

Mme Ginette GOUJON _____

M. Damien BAILLY _____

Mme Delphine GENESTE _____

M. Gérard GUEGANIC _____

M. Aurélien SIMONET _____

Mme Véronique LABARRE-GARCIA _____

M. Yvan MASSON _____

Melle Florence AUBARD _____

M. Pierre MENDEZ _____

Mme Christine DAUMENS _____